

ARRETE N°2017-051

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2017-045 PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
AUX ELECTIONS AU CONSEIL DE L'INSTITUT D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE
DE L'UNIVERSITE PARIS 8

SCRUTIN DU 1^{er} JUIN 2017

La présidente de l'université Paris 8,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les articles D. 719-1 à D. 719-40 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;

Vu l'arrêté de la rectrice de l'académie de Créteil, en date du 15 septembre 2016 fixant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales pour l'année universitaire 2016-2017 ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

Vu les statuts de l'Institut d'enseignement à distance approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université Paris 8 ;

Vu l'arrêté n° 2017-045 portant convocation des électeurs aux élections au conseil de l'Institut d'enseignement à distance de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La date limite de dépôt des candidatures prévue à l'article 4 de l'arrêté n° 2017-045 susvisé est avancée au **mercredi 24 mai 2017 à 16 heures**.

ARTICLE 2

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'affichage et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 mai 2017

La présidente


Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis
pour la Présidente et par Annick ALLAIGRE
le Directeur Général des Services
François RIOU